

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 13

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 28/1281 :

Mise à disposition du Complexe sportif de Terre-Sainte et du Complexe sportif Gaston Richardson à l'A.M.A.D.R.

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena), NASSIBOU Guilaïne (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Monsieur DIJOUX Stéphan), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

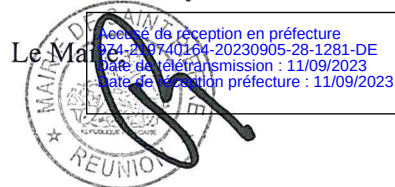
ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, BELLON Stéphen.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la séance se tienne à huis clos par nécessité d'ordre public.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 septembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 août 2023.



Reçus de réception en préfecture
24-209740164-20230905-28-1281-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Affaire n°28/1281 : Mise à disposition du Complexe sportif de Terre-Sainte et du Complexe sportif Gaston Richardson à l'A.M.A.D.R.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville a été sollicitée par l'A.M.A.D.R. (Actions Missionnaires des Assemblées de Dieu de la Réunion), afin que lui soit mis à disposition à titre gratuit, certains sites et équipements sportifs sur lesquels seront organisées des rencontres d'ordre culturel et sportif.

Les sites retenus sont:

Le Complexe Sportif Gaston Richardson à la Ravine des Cafres : le gymnase, le plateau noir, le parking

Le Complexe Sportif de Terre-Sainte : (le gymnase, salle annexe, le plateau noir, l'aire couverte, le parking, le terrain de pétanque (sous réserve des travaux en cours), terrain de football.

Toutefois, ces emprises faisant partie du patrimoine communal, elles appartiennent donc au domaine public.

Dans ces conditions, cette mise à disposition se formalise par une convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

Il est proposé d'apporter le soutien de la Commune en matière de logistique pour le bon déroulement de l'action: Tables, bancs, chapiteaux, barrières, coffret électrique, plantes vertes selon la disponibilité.

Les conventions seront consenties pour une durée de :

- 2 jours, du 5 au 6 août 2023 pour le Complexe Sportif Gaston Richardson.
- 5 jours du 19 au 23 octobre 2023 pour le Complexe sportif de Terre-Sainte

Pour les besoins de l'organisation, le gymnase Nelson Mandela pourrait être mis à disposition à partir du 18 octobre 2023 à partir de 8h00 jusqu'au 23 octobre 2023 à 24h00 après concertation avec les autres utilisateurs.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER, la convention d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public annexée à titre gratuit.**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230905-28-1281-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023